

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 311

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« 7° L'article 174 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement abroge l'article 174 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qui prévoit que l'EPARECA peut, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, être autorisé à exercer ses missions dans le périmètre des opérations de revitalisation de territoire.

Il tire les conséquences de la modification de l'alinéa 5 de l'article 2 de la proposition de loi en commission, qui autorise l'ANCT (qui reprend les mission de l'EPARECA) à exercer dans le périmètre des opérations de revitalisation de territoire, et ce, de manière pérenne et non à titre expérimental.